

A l'attention des hébergeurs de la station

Madame, Monsieur,

Vous louez un bien à Méribel et contribuez ainsi au développement touristique de la station.

En tant que loueur, vous collectez la taxe de séjour, taxe acquittée par les vacanciers et qui est destinée à financer les dépenses favorisant la fréquentation touristique de la vallée.

A compter de la prochaine saison d'hiver, les modalités de calcul de la taxe de séjour sont modifiées pour certaines catégories d'hébergement.

En effet, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017 (loi n°2017-1775 du 28/12/2017) a actualisé le barème de la taxe de séjour.

Ainsi, la délibération n°107/2018 du 02/08/2018 fixe les nouvelles dispositions applicables sur le territoire de la commune des Allues et ce, à compter de la saison d'hiver 2018/2019.

Comment savoir si vous êtes concernés ?

Deux cas de figure :

1. Votre hébergement est classé.

Si votre établissement (hôtel, résidence de tourisme...) est classé ou votre logement bénéficie d'un classement de meublé de tourisme en cours de validité¹, la tarification reste identique à celle de 2018.

Vous devez donc appliquer le tarif correspondant à votre classement conformément au tableau ci-dessous.

Catégories d'hébergement	Taxe Communale	Taxe Départementale 10%	Taxe applicable
Palaces	4,00	0,40	4,40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00	0,30	3,30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30	0,23	2,53
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50	0,15	1,65
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90	0,09	0,99
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80	0,08	0,88
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60	0,06	0,66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22

¹ Le classement meublé de tourisme est délivré pour 1, 2, 3, 4 ou 5 étoiles par Méribel Tourisme. Il a une durée de validité de 5 ans. Attention : le Label Méribel ne vaut pas classement en meublé de tourisme.

2. Votre hébergement n'est pas classé.

Les équivalences de classement ne sont désormais plus possibles. Les logements sans classement ou en attente de classement ne pourront plus être classés par rapport aux éléments de confort définis précédemment (TV, internet, lave-vaisselle/lave-linge/sèche-linge, cheminée ou équivalent, espace bien être et salle de cinéma).

Pour les hébergements non classés ou sans classement (hôtel, résidence de tourisme, meublé de tourisme etc), le tarif communal applicable sera de **5 % du coût par personne de la nuitée** et plafonné au tarif des hôtels de tourisme 4 étoiles (soit actuellement 2,30 €).

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes et hors services.

Exemple 1 :

Une famille de 4 personnes (2 adultes 2 enfants) vient en séjour une semaine (7 nuits) à Méribel pour un prix de location de 700 €.

Calcul du coût de la nuitée HT : $700 \text{ €} / 7 \text{ nuits} / 4 \text{ personnes (nombre de personnes total)} = 25 \text{ €}$
Le tarif de taxe de séjour communale applicable est 5 % du coût par personne de la nuitée soit 1,25 €/adulte/nuit.

Le tarif ainsi calculé est inférieur au plafond (2,30€) donc il convient d'appliquer 1,25€/adulte/nuit.

S'y ajoutera toujours la part départementale représentant 10 % du tarif calculé soit $10 \% * 1,25 = 0,13 \text{ €}$ de tarif départemental.

Total tarif taxe de séjour applicable = 1,25 € (part communale) + 0,13 € (part départementale) = 1,38 €

La taxe de séjour à reverser sera calculée comme suit :

tarif x nombre d'adultes x nombre de nuits.

Soit dans l'exemple : $1,38\text{€} \times 2 \text{ adultes} \times 7 \text{ nuits} = 19,32 \text{ €}$ à reverser à la commune

Exemple 2 :

Un groupe d'amis de 8 personnes (6 adultes 2 enfants) vient en séjour une semaine (7 nuits) à Méribel pour un prix de location de 2 950€.

Calcul du coût de la nuitée HT : $2\ 950\text{€} / 7 \text{ nuits} / 8 \text{ personnes (nombre de personnes total)} = 52,68 \text{ €}$
Le tarif de taxe de séjour communale applicable est 5 % du coût par personne de la nuitée soit 2,63€/adulte/nuit.

Le tarif ainsi calculé est supérieur au plafond donc il convient d'appliquer 2,30€/adulte/nuit.

S'y ajoutera toujours la part départementale représentant 10 % du tarif calculé soit $10 \% * 2,30 = 0,23 \text{ €}$ de tarif départemental.

Total tarif taxe de séjour applicable = 2,30 € (part communale) + 0,23 € (part départementale) = 2,53 €

La taxe de séjour à reverser pour le séjour sera calculée comme suit :

tarif x nombre d'adultes x nombre de nuits.

Soit dans l'exemple : $2,53\text{€} \times 6 \text{ adultes} \times 7 \text{ nuits} = 106,26\text{€}$ à reverser à la commune

3. Besoin d'aide ?

Le service taxe de séjour de la mairie des Allues est à votre disposition du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 :

- par mail à tourisme@mairiedesallues.fr
- par téléphone au 04 79 08 61 04

Un fichier d'aide au calcul du tarif applicable et de la taxe de séjour à collecter pour les hébergements non classés peut vous être transmis.

Pour mémoire, tout loueur doit exposer le tarif de taxe de séjour pratiqué. C'est pourquoi, vous trouverez en annexe le barème à afficher.

MAIRIE DES ALLUES

Route de la Resse
73550 MÉRIBEL

Tarification de la taxe de séjour Applicable sur le territoire de la Commune des Allues

Tarifs applicables à compter de la saison d'hiver 2018/2019.
Les tarifs s'expriment en euro, par personne (+ 18 ans) et par nuit.

Catégories d'hébergement	Taxe Communale	Taxe Départementale 10%	Taxe applicable
Palaces	4,00	0,40	4,40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00	0,30	3,30
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30	0,23	2,53
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50	0,15	1,65
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90	0,09	0,99
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80	0,08	0,88
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60	0,06	0,66
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée sera de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. La taxe additionnelle départementale de 10 % s'ajoute au tarif ainsi obtenu.